

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2019 COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le 13 décembre 2019, le Conseil communautaire, légalement convoqué en date du 6 décembre 2019, s'est réuni en séance publique à Vitré, sous la présidence de Pierre MEHAIGNERIE.

Secrétaire de séance : Monsieur REGNIER Teddy

Nombre de conseillers en exercice : **77**

Présents : **41**

Votants (dont **5** pouvoirs) : **46**

Etaient présents :

Jean-Noël BEVIÈRE -ARGENTRE DU PLESSIS, Nathalie CLOUET -BAIS, Maryanick MEHAIGNERIE -BALAZE, Stéphane DOUABIN -BALAZE, Pascale CARTRON -BREAL SOUS VITRE, Teddy REGNIER CHATEAUBOURG, Aude de LA VERGNE -CHATEAUBOURG, Hubert DESBLES -CHATEAUBOURG, Jean-Yves TALIGOT -CHATILLON EN VENDELAIS, André BOUTHEMY -CORNILLE, Bernard RENO -DOMAGNE, Delphine DALLOT -DOMAGNE, Christian OLIVIER -DOMALAIN, Patricia MARSOLLIER -DROUGES, Pierre BILLOT ERBREE, Joël MARQUET -LA CHAPELLE ERBREE, Pierre DESPRES -LA GUERCHE DE BRETAGNE, Elisabeth GUIHENEUX -LA GUERCHE DE BRETAGNE, Danielle RESONET -LANDAVRAN, Joseph MARECHAL -LE PERTRE, Henri MOUTON -LOUVIGNE DE BAIS, Thérèse MOUSSU -MARPIRE, Maurice BEAUGENDRE -MECE, Aline GOUPIL -MONTREUIL DES LANDES, Louis MENAGER -MONTREUIL SOUS PEROUSE, Gilbert GERARD MOUSSE, Janine GODELOUP -ST AUBIN DES LANDES, Jean PITOIS -ST CHRISTOPHE DES BOIS, Marc FAUVEL ST JEAN SUR VILAINE, Dominique KERJOUAN -ST M'HERVE, Marie-Françoise VERGER -TAILLIS, Lisiane HUET VAL D'IZE, Bruno GATEL -VISSEICHE, Pierre MEHAIGNERIE -VITRE, Jean-Yves BESNARD -VITRE, Anne CHARLOT -VITRE, Marie-Cécile DUCHESNE -VITRE, Paul LAPAUSE -VITRE, Jeanine LÉBOUC -VITRE, Danielle MATHIEU -VITRE, Michèle PRACHT -VITRE

Ont donné pouvoir :

Annie RESTIF donne pouvoir à Teddy REGNIER, Gérard CHOPIN donne pouvoir à Gilbert GERARD, Denis CHEVROLLIER donne pouvoir à Marc FAUVEL, Marie-Annick BOUQUAY donne pouvoir à Anne CHARLOT, Jean-Pierre LEBRY donne pouvoir à Michèle PRACHT

Etaient absents :

Monique SOCKATH, Serge LAMY, Christophe DODARD, Elisabeth CARRE, Christian POTTIER, Bernard GUAIS, Fabienne BELLOIR, Bertrand DAVID, Anne STEYER, Marie-Christine MORICE, Laurent FESSELIÈRE, Yves HISOPE, Aymeric MASSIET du BIEST, Martine LEGRAS, Xavier JEGU, Christian STEPHAN, Sébastien FORTIN, Pierre MELOT, Yves COLAS, Frédéric MARTIN, Georges GROUSSARD, Joseph JOUAULT, Erick GESLIN, Yannick FOUET, Thierry TRAVERS, Christine CLOAREC, Jacques COIGNARD, Bruno MAISONNEUVE, Marie MEYER, Anthony MOREL, Xavier PASQUER

Considérant que le quorum est atteint, M. MEHAIGNERIE Président de Vitré Communauté déclare la séance ouverte.

AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLEE

DC 2019_199 : Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 9 de notre Règlement intérieur, il appartient au Conseil communautaire de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

Il vous est proposé de désigner, Monsieur Teddy REGNIER, secrétaire de la présente séance.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2019_200 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 8 novembre 2019

Monsieur le Président de Vitré Communauté soumet à l'approbation de l'assemblée, le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2019, visé par le secrétaire de séance, Monsieur Teddy REGNIER et adressé à chaque conseiller communautaire.

Il vous est proposé d'approuver ledit procès-verbal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2019_201 : Compte-rendu des décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations du Conseil communautaire - depuis la séance du Conseil communautaire du 8 novembre 2019

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°176 du 18 avril 2014, n°237 du 13 juin 2014, n° 320 du 26 septembre 2014, n°57 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°7 du 29 janvier 2016 et n°106 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Considérant que, dans ce cadre, le Président rend compte des décisions prises par le Bureau, par délégation du Conseil communautaire, à chaque réunion de l'organe délibérant ;

Il vous est proposé de prendre acte du compte-rendu exposé ci-dessous :

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 OCTOBRE 2019

Numéro de décisions	Compétence	Objet				
DB_2019_039	DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE- EMPLOI- INSERTION	PASS' COMMERCE & ARTISANAT - VERSEMENT DES SUBVENTIONS AU PROFIT DES SOCIÉTÉS ET ARTISANS AYANT FORMULÉ UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE :				
Dénomination du commerce/ de l'artisan	Nature du projet d'investissement	Montant prévisionnel du projet (HT)	Montant prévisionnel éligible au Pass' Commerce et Artisanat	Montant maximum de la subvention globale attribuée	Quote-part prévisionnelle remboursée par la Région Bretagne à Vitré Cté (30% ou 50%)	
Saint Christophe des Bois – Entreprise BELLARD – Plomberie/ chauffagiste et électricité	Travaux de rénovation d'un local existant	105 530,00 € HT	62 886,52 €	7 500,00 €	3 750,00 €	
Domalain – INFINI COIFFURE - Coiffeur	Travaux de mise aux normes électricité, travaux de peinture	12 460,04 € HT	12 460,04 €	3 738,01 €	1 869,00 €	
Domalain – Entreprise GODET - Maçonnerie	Acquisition de matériel pour améliorer les conditions de travail	7 474,62 €	7 474,62	2 242,39 €	1 121,19 €	
Louvigné de Bais – M. BOURNICHE – Création - Menuiserie	Acquisition de matériel	23 143,05 €	20 615,72 €	6 184,72 €	3 092,36 €	
Bais – STEEL & GREEN –	Acquisition de matériel	60 242,14 €	53 980,00 €	7 500,00 €	3 750,00 €	

Création – Paysagiste, métallerie					
Louvigné de Bais – M. VARETTE - Reprise de l'épicerie	Acquisition de matériel	6 799,50 €	6 799,50 €	2 039,85 €	1 019,93 €
Pocé Les Bois – CAFE FIP– Reprise du restaurant/ bar	Travaux de rénovation d'un local existant et acquisition de matériel	11 681,00 €	11 681,00 €	3 504,30 €	1 752,15 €
Saint M'Hervé – ATELIER BOIS D'ANGERS – Agenceur de cuisines	Acquisition de matériel pour améliorer sa productivité	26 500,00 €	26 500,00 €	7 500,00 €	3 750,00 €
La Guerche de B. - M. BARRE – Création d'une boucherie/ charcuterie	Travaux de rénovation d'un local existant et acquisition de matériels	29 576,65 €	29 576,65 €	7 500,00 €	3 750,00 €
Bais – Mme ROUYER – reprise du salon d'esthétique	Acquisition de matériel	19 530,00 €	19 530,00 €	5 859,00 €	2 929,50 €
DB_2019_040	COMMUNICATION – TOURISME - ÉVÈNEMENTIELS	ASSOCIATION RUE DES ARTS : AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL DESARTICULE Prolongation d'une année la convention de partenariat signée le 21 mars 2017, soit une durée de 3 ans, afin de couvrir l'édition 2020 du festival Des'ARTiculé.			
DB_2019_041	CULTURE	PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE LA MÉDIATHÈQUE MADAME DE SÉVIGNÉ PAR LA VILLE DE VITRE AU PROFIT DE VITRE COMMUNAUTÉ Validation du procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements, entre la ville de Vitré et Vitré Communauté, suite à la déclaration d'intérêt communautaire du Centre de Ressources Arts et Lecture Publique à compter du 1er janvier 2019.			

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2019

Numéro de décisions	Compétence	Objet
DB_2019_042	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – EMPLOI - INSERTION	CAMPUS DES MÉTIERS FOUGERES-VITRE INDUSTRIE - SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE A LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE AU TITRE DE LA PÉRIODE AVRIL 2019 A DÉCEMBRE 2019 <ul style="list-style-type: none"> • Attribution d'une subvention complémentaire à la subvention déjà attribuée par délibération n°2018-162, d'un montant maximum de 6 000 € à la CCI Ille-et-Vilaine pour cofinancer la poursuite du projet de création d'un campus des métiers, au titre de la période Avril 2019 – Décembre 2019 ; • Approbation et signature de la convention qui définit les conditions de versement des participations financières de Vitré Communauté au titre de la phase 2 (Octobre 2018 à Décembre 2019).
DB_2019_043	AMÉNAGEMENT - ENVIRONNEMENT	LIEU-DIT "BOIS DE CRANNE" A DOMAGNE - CESSIION DE PLUSIEURS PARCELLES AU PROFIT DE M. BERNARD ALLAIN - Cession à M. Bernard ALLAIN des parcelles cadastrées section I n° 165, 177, 178, 346, 347 et 376 situées au lieu-dit « Bois de Crannes » à Domagné, soit une surface totale d'environ 20,5 ha, au prix global de 100 000€ TTC ; - Rédaction de l'acte de vente à Maître MEVEL, notaire à Châteaubourg, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.
DB_2019_044	HABITAT	DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE LOCATIVE A LOYERS MAÎTRISÉS ET TRAITEMENT DE LA VACANCE EN CENTRE BOURG : CONVENTION AVEC SOLIHA 35 Le montant de la subvention est fixé à 22 951,10 euros nets de taxes, correspondant à la dépense prévisionnelle subventionnable (décomposée en annexe de la convention) et en fonction d'un objectif prévisionnel en nombre d'actions fixé préalablement d'un commun accord entre VITRÉ COMMUNAUTÉ et SOLIHA Ille-et-Vilaine ; - Approbation et signature de la convention de partenariat entre Vitré Communauté et SOLIHA Ille-et-Vilaine.
DB_2019_045	TRANSPORT	SOUTIEN A L'ASSOCIATION DE LA PRÉVENTION ROUTIÈRE - ANNÉE 2019 Versement d'une somme de 2 000 € TTC au profit de l'association de la prévention routière.
DB_2019_046	TRANSPORT	VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS - ABRIS BUS Versement du fonds de concours suivant :

Commune	Date délibération Conseil Municipal	Date réception dossier	Description de l'opération	Nombre d'habit	Montant HT opération par habit	Dotation Vitré Communauté	Total
Batazé	22 novembre 2017	7 novembre 2019	Abris-Bus	2	595,36 €	164,32 €	328,04 €
				2		TOTAL	328,04 €

Les membres du Conseil communautaire prennent acte de cette information.

DC 2019_202 : Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Conseil communautaire - depuis la séance du Conseil communautaire du 8 novembre 2019

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°174 et 175 du 18 avril 2014, n°319 du 26 septembre 2014, n°388 du 12 décembre 2014, n°56 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°8 du 29 janvier 2016, n°28 du 17 mars 2017 et n° 2017-107 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Président ;

Considérant que, dans ce cadre, le Président rend compte des décisions qu'il prend par délégation du Conseil communautaire, à chaque réunion de l'organe délibérant ;

Il vous est proposé de prendre acte du compte-rendu exposé ci-dessous :

Date	Numéro de décisions	Objet																																													
29/10/2019	DP_2019_205	Maison Accueil Bretagne à Erbrée : Signature d'une convention relative à l'aide au fonctionnement 2019 prévoyant le versement d'une subvention de 20 000 € de la Région Bretagne à Vitré Communauté.																																													
29/10/2019	DP_2019_206	Signature d'une convention de servitude de réseau électrique sur les parcelles ZA 21 et 22 sur la commune de Châteaubourg avec ENEDIS, autorisant ENEDIS à établir à demeure 2 supports, dont les dimensions approximatives au sol sont respectivement : - Support n°1 : 55 cm x 40 cm - Support n°2 : 55 cm x 40 cm																																													
29/10/2019	DP_2019_207	Décision de présenter en non-valeur les titres suivants à la demande de la Trésorerie : <table border="1" data-bbox="470 1232 1404 1523"> <thead> <tr> <th>Budget</th> <th>Exercice</th> <th>Tiers</th> <th>Montant</th> <th>Imputation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="5">CRÉANCES S T I N T I N T S</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>HEANT</td> <td></td> <td>6542</td> </tr> <tr> <td colspan="5">CRÉANCES ADMIS S I N N O N V A L I U R</td> </tr> <tr> <td>12006 TRANSPORTS</td> <td>2017</td> <td>SIMON JEAN BAPTISTE</td> <td>120€</td> <td>6541</td> </tr> <tr> <td>12006 TRANSPORTS</td> <td>2017</td> <td>LATOUR EMILIE</td> <td>120€</td> <td>6541</td> </tr> <tr> <td>12006 TRANSPORTS</td> <td>2017</td> <td>LEMORE-CHEVALIER LUDO</td> <td>120€</td> <td>6541</td> </tr> <tr> <td>12006 TRANSPORTS</td> <td>2017</td> <td>LOUVET DRY CHRISTINE</td> <td>120€</td> <td>6541</td> </tr> <tr> <td>12006 TRANSPORTS</td> <td>2017</td> <td>MOREAU CELINE</td> <td>120€</td> <td>6541</td> </tr> </tbody> </table>	Budget	Exercice	Tiers	Montant	Imputation	CRÉANCES S T I N T I N T S							HEANT		6542	CRÉANCES ADMIS S I N N O N V A L I U R					12006 TRANSPORTS	2017	SIMON JEAN BAPTISTE	120€	6541	12006 TRANSPORTS	2017	LATOUR EMILIE	120€	6541	12006 TRANSPORTS	2017	LEMORE-CHEVALIER LUDO	120€	6541	12006 TRANSPORTS	2017	LOUVET DRY CHRISTINE	120€	6541	12006 TRANSPORTS	2017	MOREAU CELINE	120€	6541
Budget	Exercice	Tiers	Montant	Imputation																																											
CRÉANCES S T I N T I N T S																																															
		HEANT		6542																																											
CRÉANCES ADMIS S I N N O N V A L I U R																																															
12006 TRANSPORTS	2017	SIMON JEAN BAPTISTE	120€	6541																																											
12006 TRANSPORTS	2017	LATOUR EMILIE	120€	6541																																											
12006 TRANSPORTS	2017	LEMORE-CHEVALIER LUDO	120€	6541																																											
12006 TRANSPORTS	2017	LOUVET DRY CHRISTINE	120€	6541																																											
12006 TRANSPORTS	2017	MOREAU CELINE	120€	6541																																											
29/10/2019	DP_2019_208	-Signature d'une convention de location de la salle Berlioz du Centre culturel de Vitré, avec la chorale « Joie Nouvelle », au tarif forfaitaire de 241€ pour l'année scolaire 2019-2020. -Signature d'une convention de location de la salle Liszt du Centre culturel de Vitré, avec la chorale « Liminis B », au tarif forfaitaire de 91€ pour l'année scolaire 2019-2020.																																													
29/10/2019	DP_2019_209	Signature d'un avenant à la convention d'occupation précaire avec M. Jean-Paul SALMON de Vitré jusqu'au 29 juin 2020, pour les parcelles de terre situées sur la commune de Vitré, aux abords du parc d'activités de la Grande Haie, pour une surface totale de : 9 ha 04 a 37 ca.																																													
31/10/2019	DP_2019_210	Demande de subventions pour l'artothèque auprès : Du Département d'Ille-et-Vilaine : - 15 000 € pour les actions de l'artothèque qui seront définies dans la convention d'objectif 2020 - 6 090 € pour l'aide au fonctionnement, action prévue dans le cadre du Contrat de territoire - 5 000 € pour la résidence-mission de Pierre Galopin Soit un total de 26 090€																																													

		<p><u>De la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 6 000 € pour soutenir la programmation et les actions de l'artothèque - 5 000 € pour soutenir les actions éducatives de l'artothèque <p>Soit un total de 11 000€</p> <p><u>Du Conseil régional de Bretagne :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 9 000 € pour soutenir la programmation et les actions de l'artothèque. 																								
31/10/2019	DP_2019_211	<p>Demande de subventions auprès du département d'Ille-et-Vilaine, à hauteur de 6000 €, soit 38,46% du montant total estimé à 15 600 €, pour le financement des actions culturelles suivantes, au sein du réseau des bibliothèques de Vitré Communauté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Am Stram Gram - Délire en mai - Mois du multimédia 																								
04/11/2019	DP_2019_212	<p>Demande de subvention de 55 080 euros auprès du Département d'Ille-et-Vilaine pour l'aménagement du local sis 14 boulevard Saint Martin dans le cadre du volet 2 du contrat départemental de territoire 2017-2021 - Plan de financement actualisé ci-dessous :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2">Dépenses (distinctions dépenses éligibles)</th> <th colspan="2">Recettes prévisionnelles</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Acquisition</td> <td style="text-align: right;">240 000,00€</td> <td>Département (aide CDT/aide sectorielle)</td> <td style="text-align: right;">55 080,00€</td> </tr> <tr> <td>Frais d'actes</td> <td style="text-align: right;">4 000,00€</td> <td>Région</td> <td style="text-align: right;">- €</td> </tr> <tr> <td>Travaux d'aménagement intérieur</td> <td style="text-align: right;">85 361,13€</td> <td>Etat (DSIL)</td> <td style="text-align: right;">68 800 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Maître d'ouvrage</td> <td style="text-align: right;">185 481,13€</td> </tr> <tr> <td>TOTAL TTC</td> <td style="text-align: right;">329 361,13</td> <td>TOTAL TTC</td> <td style="text-align: right;">329 361,13€</td> </tr> </tbody> </table>	Dépenses (distinctions dépenses éligibles)		Recettes prévisionnelles		Acquisition	240 000,00€	Département (aide CDT/aide sectorielle)	55 080,00€	Frais d'actes	4 000,00€	Région	- €	Travaux d'aménagement intérieur	85 361,13€	Etat (DSIL)	68 800 €			Maître d'ouvrage	185 481,13€	TOTAL TTC	329 361,13	TOTAL TTC	329 361,13€
Dépenses (distinctions dépenses éligibles)		Recettes prévisionnelles																								
Acquisition	240 000,00€	Département (aide CDT/aide sectorielle)	55 080,00€																							
Frais d'actes	4 000,00€	Région	- €																							
Travaux d'aménagement intérieur	85 361,13€	Etat (DSIL)	68 800 €																							
		Maître d'ouvrage	185 481,13€																							
TOTAL TTC	329 361,13	TOTAL TTC	329 361,13€																							
04/11/2019	DP_2019_213	<p>Hôtel d'entreprises Châteaubourg : conclusion d'un bail dérogatoire avec la la société WEGEO, pour une durée de 12 mois, renouvelable de manière exprès, dans la limite de 36 mois maximum à compter de la date de signature dudit bail, conformément au bail dérogatoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Surfaces louées : bureau A004 non meublé (14,34m²) et parties communes (4,43m²) • Loyer : 8,28€ HT/ m²/mois, soit un loyer mensuel hors taxes et hors charges de 155,42 € • Charges locatives : forfait mensuel de 2,57€ HT/ m², soit 48,24 € HT, réactualisé à chaque anniversaire en fonction des dépenses réellement constatées • Refacturation de la taxe foncière au prorata de la surface utilisée. 																								
04/11/2019	DP_2019_214	<p>Transfert des effluents de la station d'épuration de la zone d'activités de la Gaultière sur le réseau d'assainissement de la commune de Châteaubourg : modification N° 1 au marché passé avec le groupement Plançon Bariat / Bremaud Epur, actant des travaux supplémentaires, d'un montant de 5 400 € HT.</p> <p>Le montant du marché est ainsi porté à la somme de 184 510 € HT.</p> <p>Le délai d'exécution du marché est augmenté d'une semaine pour permettre la réalisation de ces travaux supplémentaires.</p>																								
12/11/2019	DP_2019_215	<p>Marché pour la réalisation d'une étude organisationnelle de la Direction des finances, attribué au cabinet ICM.</p> <p>Le marché est conclu pour un montant prévisionnel de 9 570,00 € HT correspondant à 13 jours de travail, frais de déplacement, hébergement, restauration et reprographie inclus.</p> <p>Le cas échéant, pourront s'ajouter des journées supplémentaires sur la base des prix suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Journée d'intervention en face à face : 880,00 € HT • Journée de travail sur dossier : 440,00 € HT 																								
14/11/2019	DP_2019_216	<p>Demande d'une subvention auprès du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine dans le cadre du contrat de territoire volet N° 3 :</p> <p>Considérant la volonté du comité restreint du CISPd de traiter de l'éducation au numérique à destination des jeunes ;</p> <p>Considérant la mobilisation des partenaires dans le cadre de ce projet permettant de développer une culture commune autour de la prévention à destination des jeunes, dans une démarche d'approche globale de l'accompagnement du jeune ;</p> <p>Le Président de Vitré Communauté sollicite une subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre du contrat de territoire à hauteur de 40 % du budget de cette action, soit 6 780 €.</p>																								
14/11/2019	DP_2019_217	<p>Cession de plusieurs parcelles cadastrées section I n° 43, 44, 54, 55, 301, 303, 304, 307, 404 et 408 situées au lieu-dit « La Blandinière » à Domagné, au profit de M. Stéphane BIZETTE, pour une surface totale d'environ 13 ha.</p> <p>Le prix de vente global est fixé à 61 000€ TTC. Il est proportionnel à l'estimation des domaines pour les surfaces cédées, dans la limite de la marge d'appréciation de 10 %.</p>																								
14/11/2019	DP_2019_218	Présentation en non-valeur les titres suivants à la demande de la Trésorerie																								

		Budget	Exercice	Tiers	Montant	Imputation
		CIR ANCI S T I I N I S				
		12006 TRANSPORTS	2019	DELACROIX Fabrice Nadia	120	6542
		CIR ANCI S ADMISES EN NON VAL EUR				
				Néant		6541
14/11/2019	DP_2019_219	Convention d'occupation à ESPACIL HABITAT au sein des locaux de la Maison du Logement de Vitré Communauté, à titre gratuit, et suivant les conditions inscrites dans la convention.				
15/11/2019	DP_2019_220	<p>Marché d'assistance au recrutement d'un poste de direction par approche directe de candidats attribué à la société Light Consultants, pour un montant de 10 000 € HT auquel s'ajoute les frais de déplacement des consultants.</p> <p>Il pourra également être commandé des prestations supplémentaires sur la base du tarif suivant : Audit d'une candidature hors profil : 1 000 € HT par candidature Analyse d'une candidature sur un poste différent : 50 % de la mission en cours Assistance d'un collaborateur pour une intervention spécifique : 600 € HT par demi-journée pour un consultant et 800 € HT par demi-journée pour un consultant senior, à laquelle s'ajoute les frais de déplacement des consultants.</p> <p>Le marché est conclu à compter de sa date de signature et pour une durée maximale de 24 mois à compter de la date d'entrée en fonction du candidat retenu.</p>				
14/11/2019	DP_2019_221	<p>Modification n° 1 au marché de transfert des effluents de la station d'épuration de la zone d'activités de la Gaultière sur le réseau d'assainissement de la commune de Châteaubourg attribué au groupement Plançon Bariat / Bremaud Epur.</p> <p>Annule et remplace la décision n°DP_2019_214</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fourniture/pose d'un poste de refoulement neuf à proximité de l'existant :- 2 800,00€ HT. - Suppression des démarreurs/ralentisseurs sur les pompes du poste de la ZA de la Gaultière : - 450 € HT - Travaux supplémentaire d'aménagement du bassin tampon : 5 400,00 € HT <p>Le montant du marché est ainsi porté à la somme de 181 260 € HT.</p> <p>Le délai d'exécution du marché est augmenté d'une semaine pour permettre la réalisation de ces travaux supplémentaires.</p>				
19/11/2019	DP_2019_222	<p>Marché pour l'acquisition de matériel informatique attribué à la société IDEAL CONCEPT un marché pour l'acquisition de matériel informatique.</p> <p>Le marché est conclu pour un montant de 8 529,54 € HT.</p>				
21/11/2019	DP_2019_223	<p>Versement d'un fonds de concours pour la réhabilitation du dernier commerce en centre bourg à la commune de Balazé d'un montant de 20 000 €, pour la restructuration complète de l'îlot Saint-Martin, situé en centre-bourg, pour la démolition-reconstruction d'ensembles immobiliers pour la création de 10 logements ainsi que 3 cellules commerciales.</p>				
25/11/2019	DP_2019_224	<p>Mise à disposition de la cour et des bâtiments du site de Château-Marie au bénéfice du CIS (Centre d'incendie et de secours) de Vitré</p> <p>Signature de la convention portant sur la mise à disposition à titre gratuit de la cour et des bâtiments du site de Château Marie avec le Centre d'Incendie et de Secours de Vitré, du vendredi 29 novembre 2019 à 18 h au samedi 30 novembre 2019 à 21 h.</p>				
25/11/2019	DP_2019_225	<p>Hôtel d'entreprises Châteaubourg :</p> <p>Conclusion d'un avenant n° 1 au bail dérogatoire avec la société PREMANIS, suite à la demande de l'entreprise de poursuivre la location bureau A114 (10,58 m²) dans les conditions identiques à celles déjà définies dans le bail actuel pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 30 novembre 2020 ;</p>				
27/11/2019	DP_2019_226	<p>Signature de deux conventions de prêt de l'exposition "Vers la liberté : parcours américain" par les Archives départementales d'Ille-et-Vilaine</p> <p>Le Centre des archives de Vitré, en transversalité avec le Centre culturel, est amené à valoriser les archives de la Seconde guerre mondiale en janvier 2020 dans le cadre de la représentation «Les Crapauds Fous». 2 expositions, intitulées « Vers la liberté », sont proposées gratuitement au prêt par les Archives départementales d'Ille-et-Vilaine.</p> <p>Ces expositions ont un intérêt pour le grand public et en particulier le public scolaire grâce aux livrets pédagogiques associés (une exposition à destination du grand public et l'autre pour un jeune public). Le service éducatif des archives anime des activités à destination du public scolaire et ces expositions répondent aux missions de ce service.</p>				
29/11/2019	DP_2019_227	<p>Atelier-Relais de Taillis : conclusion d'un bail dérogatoire avec la société LEBLANC ENVIRONNEMENT, pour une durée de 36 mois à compter du 1er décembre 2019, conformément au bail dérogatoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Surface louée : ATELIER n°2 non meublé (400m²) • Loyer : 3,20€ HT/ m²/mois, soit un loyer mensuel hors taxes et hors charges de 1 280 € • Refacturation de la taxe foncière au prorata de la surface utilisée. 				

29/11/2019	DP_2019_228	Signature d'une convention de servitude de réseau électrique sur la parcelle ZB 100 à Vitré, avec ENEDIS : Suppression du réseau aérien vétuste et remplacement par un nouveau réseau aérien torsadé et isolé d'environ 7 mètres, tel qu'il apparaît sur le plan.							
29/11/2019	DP_2019_229	Fonds de concours 2014-2020 Versement des fonds de concours suivants :							
Commune	Date demande subvention	Date réception dossier complet	Description de l'opération	Montant HT opération	Montant subventions	Autres fonds de concours Vitré Cité déjà attribués sur le même projet	Fonds de concours Vitré Communauté	% aides publiques	Date Décision Président
Gennes sur Seiche	16/10/2019	18/10/2019	Travaux salle Ty Mad	239 568,00 €	59 166,00 €		52 099,00 €	46 %	En cours
Argentré du Plessis	08/11/2019	08/11/2019	Construction d'une médiathèque	1 104 360,00 €	850 702,00 €		32 786,00 €	80 %	Annule et remplace la DP2019_169
Mecé	12/09/2019	12/09/2019	Parking abords de la salle communale	97 393,95 €	- €		48 697,00 €	50 %	En cours
Drouges	10/09/2019	10/09/2019	Réfection de la voirie Le Creux Chemin	5 387,20 €	- €		2 693,60 €	50 %	En cours
Drouges	16/09/2019	16/09/2019	Extension du cimetière	5 380,00 €	- €		2 690,00 €	50 %	En cours
Saint Aubin des Landes	21/10/2019	21/10/2019	Pôle Enfance Jeunesse Culture	853 897,86 €	428 717,53 €		99 890,00 €	62 %	En cours
La Chapelle Erbrée	07/10/2019	07/10/2019	Travaux aménagement du terrain de football	16 800,94 €	5 000,00 €		5 900,00 €	65 %	En cours
Taillis	15/11/2019	15/11/2019	Restauration du clocher de l'église	146 676,55 €	96 373,00 €		20 968,04 €	80 %	En cours
Saint Christophe des Bois	28/10/2019	28/10/2019	Travaux de voirie 2019 : Route de Balazé, Route du Presbytère et PATA	37 610,00 €			17 164,00 €	46 %	En cours
Balazé	19/11/2019	19/11/2019	Travaux de voirie de l'îlot Saint Martin	269 952,50 €	75 118,00 €		71 000,00 €	54 %	En cours
Etelles	06/11/2019	06/11/2019	Réhabilitation salle des Hairies	797 271,19 €	232 000,00 €		94 014,90 €	41 %	En cours
Moussé	10/10/2019	10/10/2019	Aménagements extérieurs de la salle communale	10 992,09 €	- €		5 496,05 €	50 %	Annule et remplace la DP2019_169
Vitré	22/11/2019	22/11/2019	Aménagement des locaux de répétition des musiques actuelles	165 730,00 €	105 005,00 €		23 533,00 €	78 %	En cours
Vitré	22/11/2019	22/11/2019	Travaux Rue d'Emée = Réseaux & Voirie	1 219 200,00 €	349 900,00 €		40 514,00 €	32 %	En cours
Vitré	22/11/2019	22/11/2019	Terrain de football et terrain de base ball	1 080 000,00 €	135 115,00 €		458 113,00 €	55 %	En cours
Vitré	22/11/2019	22/11/2019	Restauration de la flèche de l'église Notre Dame	1 148 000,00 €	347 000,00 €		350 000,00 €	61 %	En cours
Vitré	22/11/2019	22/11/2019	Travaux de rénovation du restaurant de l'école La Hodeyère	280 000,00 €	- €		120 000,00 €	43 %	En cours
Taillis	25/11/2019	25/11/2019	Acquisition matériels de cuisine Cantine Scolaire	19 126,12 €	- €		7 650,45 €	40 %	En cours
Taillis	25/11/2019	25/11/2019	Travaux d'extension du commerce partie bar	43 918,54 €	- €		17 567,41 €	40 %	En cours
TOTAL							1 470 776,45 €		
29/11/2019	DP_2019_230	Signature d'une convention d'occupation précaire avec Hervé CATHELIN – lieu-dit « La Grande Lande » à Etelles, jusqu'au 29 novembre 2020, pour des parcelles de terre d'une surface totale de 2 ha 00 a 00 ca.							
29/11/2019	DP_2019_231	Signature d'une convention d'occupation précaire avec Emmanuel BIGNON – lieu-dit « La Grande Lande » à Etelles, jusqu'au 29 novembre 2020, pour des parcelles de terre d'une surface totale de 10 ha 06 a 21 ca.							

Les membres du Conseil communautaire prennent acte de cette information.

ADMINISTRATION GENERALE

DC 2019_203 : Projet de restructuration immobilière de l'Hôpital Simone Veil de Vitré : vœu sur le principe de l'octroi d'une aide communautaire forfaitaire de 500 000 €

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que le Centre Hospitalier Simone Veil de Vitré (CHSV) est confronté à l'exigence d'une restructuration immobilière lourde pour mettre en conformité ses installations médico- techniques et hôtelières et répondre aux attentes d'une clientèle de plus en plus exigeante dans un contexte de forte concurrence de l'agglomération rennaise ;

Considérant que cette restructuration immobilière doit permettre d'améliorer sensiblement l'attractivité de l'établissement et favoriser la reprise de parts d'activité sur le territoire, particulièrement en Médecine ;

Considérant que ce projet de modernisation immobilière doit se traduire par une augmentation du volume de séjours Médecine - Chirurgie - Obstétrique (MCO) et de leur valeur moyenne ;

Considérant que cette importante opération d'investissement ne pourra être engagée sans un accompagnement financier pluriannuel de l'Etat et qu'en conséquence il serait souhaitable que les élus du territoire de Vitré Communauté adressent un signal fort en montrant leur attachement à leur hôpital et aux services qu'il propose ;

Considérant que le projet conditionne la pérennité de l'établissement qui doit améliorer son attractivité pour les professionnels et particulièrement les médecins spécialistes dans le contexte difficile de la démographie médicale et soignante. Elle conditionne le développement de l'attractivité pour la patientèle du territoire du Pays de Vitré ;

Considérant que l'opération ne concerne que le seul périmètre des activités de Médecine - Chirurgie - Obstétrique (MCO), hors les activités du pôle gériatrique (SSR, USL et EHPAD) localisé sur le site de La Gautrays ;

Considérant qu'elle s'inscrit dans la perspective de la mise en œuvre du nouveau projet médico-soignant commun aux établissements de Vitré et de La Guerche de Bretagne*, fondé sur la pérennisation des activités médico-chirurgicales et sur leur développement dans le cadre du déploiement du projet médico-soignant partagé (PMSP) du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) de Haute Bretagne dont le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Rennes est l'établissement support ;

Considérant que la projection de l'évolution capacitaire dans le cadre du nouveau projet médical et du projet de restructuration immobilière retient une double hypothèse :

- Une redistribution des capacités d'hospitalisation complète au bénéfice de l'activité de médecine dont la part est comparativement faible par rapport aux établissements Médecine - Chirurgie - Obstétrique (MCO) périphériques et qui est en tension permanente obligeant au déploiement d'une unité temporaire de 12 lits. Les activités de médecine sont financièrement contributives à l'équilibre d'exploitation ;
- Une augmentation très importante de la part des chambres particulières, actuellement très faible et pesant défavorablement sur l'attractivité des services et sur le potentiel financier des chambres particulières ;

Considérant que le projet de restructuration immobilière réalisé par le cabinet EMBASE, et restitué à l'établissement en juin 2019, retient le scénario d'une restructuration sur site avec une extension du bâtiment central. Au global, le projet concerne une surface utile de 5300 m2 dont 3350 m2 en partie neuve pour une valeur estimée globale TTC de 20 000 € intégrant un plan d'équipement ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel retient une part d'emprunts important (80 %) mais financièrement soutenable avec une aide de Vitré Communauté à hauteur de 500 000 €, une subvention d'investissement de l'Etat de 3.500 000 €, et un accompagnement financier pluriannuel de ce dernier à hauteur de 4.000 000 € sur 20 ans, soit une dotation annuelle en crédit d'aide à la contractualisation (AC) de 200 000 €/an

Considérant que la situation financière de l'Hôpital, structurellement déficitaire, ne lui permet pas d'injecter de fonds propres dans l'opération mais que les hypothèses posées pour le plan global de financement pluriannuel projettent le retour à un équilibre d'exploitation structurel 2 ans après la mise en service du nouvel établissement ;

Dans la perspective de la réforme « Ma santé 2022 », et de l'enjeu d'une offre de soins graduée sur les territoires de santé, le Centre Hospitalier Simone Veil doit moderniser son offre de proximité sur un bassin de population dynamique de 82.000 habitants. C'est l'objet de son nouveau projet médical élaboré en cohérence avec les orientations du projet régional de santé et celles du Groupement Hospitalier de Territoire de Haute Bretagne qui lui apporte un soutien fondamental dans l'organisation des parcours de soins et la mise à disposition de ressources humaines médicales essentielles à la pérennité d'une offre de soins de proximité et de qualité ;

Considérant l'importance de l'Hôpital Simone Veil pour l'ensemble de la population de notre communauté d'agglomération ;

Il vous est proposé :

- **D'accepter le principe de l'octroi, à l'Hôpital Simone Veil de Vitré, d'une aide forfaitaire à l'investissement d'un montant de 500 000 € dans le cadre du projet exposé ci-avant ;**
- **D'indiquer que le présent vœu de principe ne portera effet qu'après modification des statuts communautaires de Vitré Communauté autorisant cette intervention, et confirmation de cet engagement par le Conseil communautaire postérieurement à cette modification statutaire ;**
- **De charger le Président de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2019 204 : Projet de convention à intervenir entre Vitré Communauté et la commune de la Guerche-de-Bretagne en vue de la réalisation d'un équipement aquatique communautaire sur le territoire de ladite commune

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que la piscine communautaire de type « caneton » située sur la commune de la Guerche-de-Bretagne est en fin de vie ;

Considérant la réflexion globale, concernant les équipements aquatiques, conduite par Vitré Communauté sur les années 2016-2017 avec l'aide du cabinet H2O ;

Considérant que, sur l'évaluation des besoins, l'étude concluait notamment que les besoins théoriques faisaient apparaître un excédent de surfaces de plan d'eau existantes sur le territoire par rapport aux moyennes nationales ;

Considérant cependant que l'étude spécifiait également que la répartition géographique des équipements et des différents usagers sur ces équipements était à intégrer pour éviter de créer, localement, des difficultés d'organisation ou des carences dans l'accès aux équipements aquatiques pour un public donné ;

Considérant par ailleurs que même si l'état de vétusté avancé de la piscine de la Guerche est susceptible de constituer un critère ne plaçant pas pour son maintien, l'étude soulignait que la cartographie du maillage territorial constituait, en revanche, un argument favorable au maintien de cet équipement, plutôt en reconstruction qu'en rénovation ;

Considérant que la commune de La Guerche-de-Bretagne, (population municipale de 4 301 habitants), constitue un des 3 pôles urbains secondaires de Vitré Communauté et qu'elle structure une zone rurale dépassant les limites intercommunales et située à l'écart des grandes infrastructures de transport (Zone au sud de l'A81 et à l'Est de la 2X2 voies Rennes-Angers). A ce titre, la zone de chalandise de la future piscine intègre un peu plus de 50 000 habitants en pleine zone rurale dans un rayon à 20 minutes par route ;

Considérant que suite à une procédure de mise en concurrence lancée le 29 octobre 2018, et par décision du Président (DP-2018-206) en date du 20 décembre 2018, le cabinet H2O s'est vu confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de programmation en vue de la construction d'une piscine communautaire à La Guerche-de-Bretagne ;

Considérant que par la suite, le Conseil municipal de de La Guerche-de-Bretagne, par délibération n° 2019-60 en date du 28 mai 2019, a :

- Validé le projet de construction d'une nouvelle piscine par Vitré Communauté à La Guerche-de-Bretagne sur le terrain de la Vannerie, en remplacement de la Piscine Caneton, tel que présenté dans le programme de base et les options découvrabilité de la toiture et espace bien-être ;

- Validé le financement du projet tel qu'indiqué sur la délibération tant sur le programme de base que l'option bien-être ;

- Indiqué que la décision sur la réalisation, ou non, de la découvrabilité du toit sera prise au moment de l'Avant-Projet-Sommaire ;

- Autorisé le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;

Considérant que le Conseil de Communauté a ensuite, par trois délibérations consécutives en date du 11 juillet 2019 concernant la construction d'un équipement aquatique à La Guerche-de-Bretagne :

- Validé le programme, le plan de financement et ses principes généraux, ainsi que le plan de fonctionnement à venir de l'équipement intégrant les renforts en personnels (délibération DC-2019-090) ;

- Décidé du lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre, (délibération DC-2019-091) ;

- Désigné les membres de la commission d'appels d'offres, (délibération DC-2019-092) ;

Considérant qu'il convient à présent de passer une convention entre Vitré Communauté et la Commune de La Guerche-de-Bretagne afin de déterminer les conditions de réalisation par l'Agglomération d'un équipement aquatique communautaire sur le territoire de ladite Commune ;

Il vous est proposé :

- D'approuver les termes du projet de convention ;**

- De charger le Président de signer ce document ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2019 205 : Prévention des inondations - transfert de la compétence à l'EPTB Vilaine et approbation du protocole de transfert

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomération ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), qui a créé la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui confie au bloc communal une compétence obligatoire en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre, au plus tard au 1er janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N° DC 2017-245 en date du 15 décembre 2017 Vitré Communauté approuvant notamment la prise de compétences facultatives suivante au 1er janvier 2018 :

- Animation et portage du SAGE et participation aux missions d'un EPTB
- Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique

Considérant que par cette même délibération Vitré Communauté a également décidé d'adhérer à l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine (EPTB Vilaine) au 1er janvier 2018 ;

Considérant que la plupart des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ayant adhéré à l'EPTB Vilaine ont opté pour le transfert de la compétence à la carte « Prévention des Inondations » à l'EPTB Vilaine ;

Considérant que le protocole de transfert type de l'EPTB Vilaine est organisé selon 3 blocs d'intervention :

- Bloc 1 « Assistance » ;
- Bloc 2 « Gestion des systèmes d'endiguement » ;
- Bloc 3 « Accompagnement de projets de prévention des inondations » ;

Considérant qu'après échange avec l'EPTB Vilaine, au regard des enjeux locaux résiduels après prise en charge par ce dernier des ouvrages multi-usages structurants situés sur notre territoire (barrages), il a été convenu de passer un protocole sur la simple base du bloc 1 Assistance ;

Considérant la délibération du Comité Syndical de l'EPTB Vilaine en date du 15 novembre 2019 par lequel ce dernier approuve le protocole de transfert de la compétence « Prévention des inondations » avec Vitré Communauté ;

Considérant que ledit protocole détermine les missions et les engagements réciproques des parties ; les modalités de coordination de ce partenariat, ainsi que les modalités de financement de leurs interventions.

Considérant de surcroît qu'il est accompagné d'un programme d'action qui détaille les éléments techniques et financiers ;

Considérant ce programme d'action technique et financier 2019-2025 joint au projet de protocole ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver le transfert à l'EPTB Vilaine de la compétence à la carte Prévention des inondations au titre de l'article 4.3 des statuts de l'EPTB ;**
- **D'approuver en conséquence le projet de protocole de transfert de la compétence «Prévention des Inondations», (sur le bloc N°1 Assistance) ;**
- **De charger le Président de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2019 206 : Election des membres du conseil d'exploitation de la régie autonome d'assainissement collectif avec simple autonomie financière

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.1412-1, L.2224-8, L.2121-29, L.2221-1 et suivants, L. 5211-5 III, L5214-16, R.2221-1 et suivants ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi dite Grenelle 2 n° 2010-788 du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2019_182 du 8 novembre 2019 relative à la création de la régie dotée de la seule autonomie financière dénommée «Régie Assainissement » ;

Vu l'avis du Comité Technique favorable à la création de la régie ASSAINISSEMENT ;

Considérant que le conseil d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière dénommée «Régie Assainissement » est composé de 15 titulaires désignés par le Conseil communautaire ;

Il vous est proposé de procéder à l'élection de ses membres à bulletins secrets. Sont candidats :

Pascale Cartron (Bréal-sous-Vitré)
Anne Charlot (Vitré)
Thérèse Moussu (Marpiré)
Louis Ménager (Montreuil-sous-Pérouse)
Jeanine Godeloup (St Aubin-des-Landes)
Marie Françoise Verger (Taillis)
Christian Olivier (Domalain)
Erick Geslin (St Germain-du-Pinel)
Denis Chevrollier (Vergeal)
Pierre Després (La Guerche-de-Bretagne)
Elisabeth Carré (Availlles-sur-Seiche)
Bruno Gatel (Visseiche)
Teddy Regnier (Châteaubourg)
Marc Fauvel (St Jean-sur-Vilaine)
Bernard Renou (Domagné)

Résultat du vote :

Nombre de bulletins : 46

- Pour : 45

- Nul : 1

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à la majorité des votants.

DC 2019 207 : Projet de conventions de gestion des services de collecte et de transport des eaux usées et pluviales entre Vitré Communauté et les communes dans le cadre de l'exercice des compétences Assainissement collectif et Eaux pluviales urbaines

Le Président expose :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5 III, L. 5215-27, L. 5216-5 et L. 5216-7-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n°181 du 8 novembre 2019, de la Communauté d'Agglomération « Vitré Communauté » approuvant, la prise des compétences assainissement et gestion des Eaux Pluviales Urbaines ;

Considérant que le transfert de compétence entraîne, de plein droit, le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ;

Considérant que les modalités de fonctionnement de ces services sont variables suivant les communes membres et impactent souvent d'autres services communaux ;

Considérant que le transfert des compétences assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines à la Communauté d'agglomération implique la mise en place par cette dernière d'une organisation administrative et opérationnelle complexe ;

Considérant que la Communauté d'agglomération ne possède pas encore l'ingénierie nécessaire pour l'exercice des compétences assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines ;

Considérant que compte tenu de la pluralité des missions des équipes en charge de l'assainissement, il est proposé, durant cette période transitoire, que les communes continuent d'assurer temporairement la gestion des services de collecte et de transport des eaux usées et pluviales, jusqu'à ce que les moyens humains et matériels aient pu être restructurés en vue de permettre une gestion optimale du service communautaire ;

Considérant qu'il est donc nécessaire d'élaborer des conventions de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles les Communes assureront, à titre transitoire, la gestion des compétences assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines ;

Considérant que, dans le cadre de ces conventions de gestion, Vitré Communauté autorise les communes à utiliser tous les moyens humains, techniques et matériels pour l'exercice des missions dévolues à chacun de leur service, le personnel dépendra des communes gestionnaires jusqu'au terme des mandats ;

Considérant que ces conventions sont temporaires (d'une durée d'un an), justifiées par la continuité du service public et ne relèvent donc pas des dispositions du Code des Marchés Publics ;

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la conclusion des conventions de gestion, à intervenir entre Vitré Communauté et les communes, au profit des Communes, pour la gestion des services de collecte et de transport des eaux usées et pluviales sur le territoire de chaque commune ;

- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions de gestion, ainsi que tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2019 208 : Transfert des compétences assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines des communes et syndicats compétents à Vitré Communauté

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5 (alinéas 2 et 3 du II), L5211-17, L.2226-1 et R2226-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 2 septembre 2019 ;

Vu les orientations données par le Comité de Pilotage de l'étude portant sur le transfert des compétences Assainissement et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines à l'échelle du territoire de Vitré Agglomération ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération se voit transférer la compétence « assainissement » de la part de ses communes membres à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que la compétence « assainissement » comprend l'assainissement collectif (collecte, traitement, gestion des abonnés) et l'assainissement non collectif (contrôle des installations, gestion des abonnés) ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération se voit également transférer la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » de la part de ses communes membres à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que conformément à l'article L 2226-1 du Code des Collectivités Territoriales, la gestion des eaux pluviales urbaines correspond à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines telles que figurant aux PLU des communes ou sur les cartes communales ;

Considérant que les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines sont les réseaux enterrés et branchements séparatifs, les bassins de rétention et d'infiltration et les ouvrages de traitement des eaux pluviales urbaines ;

Considérant que la communauté d'Agglomération assurera la création, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et l'extension de ces installations et ouvrages ainsi que le contrôle des dispositifs évitant ou limitant le déversement des eaux pluviales dans ces ouvrages publics ;

Considérant que les quarante-six communes constituant Vitré Agglomération seront saisies pour délibérer sur l'acceptation de ces transferts dans les conditions prévues à l'article L5211.17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il vous est proposé que :

- **en raison d'une mixité des modes de gestion existant de fait, pour l'assainissement collectif, au 1^{er} janvier 2020, sur le territoire de Vitré Agglomération, le mode de gestion à terme, fasse l'objet d'une décision ultérieure de Vitré Agglomération ;**

- **que le périmètre géographique de la compétence eaux pluviales urbaines corresponde aux zones urbaines agglomérées telles que figurant aux PLU des communes (zones U et AU agglomérées) ou sur les cartes communales (zones constructibles agglomérées) ;**

- **que les ouvrages considérés par le transfert de compétence eaux pluviales urbaines et leurs conditions d'exploitation soient ceux définis limitativement dans le tableau ci-dessous :**

Ouvrages	Communes	Vitré Communauté
Grilles et avaloirs		
Création		x
Entretien, Curage	x	
Renouvellement ponctuel	x	
Renouvellement global		x
Tampons fonte		
Création		x
Entretien, casse ou descellement, renouvellement ponctuel	x	
Renouvellement global		x
Gargouilles		
Création	x	
Entretien, Curage	x	
Renouvellement	x	
Fossés et busages		
Création		x
Entretien, Curage	x	
Réseau séparatif et branchement		

Création		x
Entretien, curage		x
Renouvellement		x
Autorisation de raccordement		x
Contrôle de branchement		x
Bassin de rétention		
Création		x
Entretien espaces verts + curage + nettoyage grilles de sortie	x	
Entretien hydraulique, régulation		x
Renouvellement		x
Techniques alternatives (noues, ...)		
Création		x
Entretien	x	
Ouvrages de traitement (séparateur, ...)		
Création		x
Entretien		x
Renouvellement		x

- le Président soit chargé de l'exécution de la présente délibération et soit autorisé à signer tout document à cet effet.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

FINANCES - FISCALITE

DC 2019 209 : Budget 2020 de la régie du service d'assainissement collectif (eaux usées)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2019_182 du 8 novembre 2019 créant une régie à simple autonomie financière pour la gestion du service d'assainissement collectif, en approuvant les statuts et fixant le montant de la dotation initiale à 1 000 000 € ;

Vu les statuts de la régie annexés à la délibération du 8 novembre précitée et notamment son chapitre 5 « régime financier »

Considérant que l'assainissement collectif relève, par sa nature industrielle et commerciale, du champ des activités assujetties à la TVA ;

Considérant la nécessité de créer le budget de cette régie et de le rendre exécutoire avant le 1^{er} janvier 2020 afin d'assumer budgétairement et comptablement les conséquences liées à ce transfert de compétence à cette date ;

Considérant que les budgets concernant l'eau et l'assainissement relèvent de l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Il vous est proposé :

- de créer au 1^{er} janvier 2020 un budget dénommé « Régie Assainissement », sous nomenclature M49,
- d'assujettir ce nouveau budget au régime de la TVA.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2019 210 : Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 qui prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que le montant maximal de l'autorisation est calculé comme suit :

Dépenses réelles d'investissement 2019 BP+DM	16 068 729,02 €
Remboursement de la dette (BP 2019)	150 000 €
Total des crédits à prendre en compte	15 918 729,02 €
25 % des crédits	3 979 682,25 €

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence « eaux pluviales » au 1^{er} janvier 2020, Vitré communauté devra prendre en charge les factures liées aux opérations ;

Considérant les crédits anticipés à ouvrir au budget principal dans ce cadre :

Opérations d'investissement	Crédits de dépenses à ouvrir
Eaux pluviales	600 000 €

Considérant qu'ils seront repris au budget primitif 2020 ;

Il est proposé d'approuver l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement dans le cadre des opérations présentées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2019 211 : Montants des attributions de compensation définitives pour les 46 communes membres de la Communauté d'agglomération de Vitré Communauté

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, en vertu duquel l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation ;

Considérant que les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant, la première année, les flux financiers des transferts ;

Considérant que le Conseil communautaire arrête le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la C.L.E.C.T. ;

Considérant qu'en l'absence d'évaluation de nouvelles charges transférées pendant l'année 2019, le montant des attributions de compensation définitives sera identique au montant provisoire voté en février 2019 ;

Il vous est proposé d'arrêter, pour les 46 communes membres, le montant de leurs attributions de compensation définitives figurant dans le tableau ci-dessous.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION

	Attribution de compensation provisoire 2019	Attribution de compensation définitive 2019
Argentré du Plessis	736 335 €	736 335 €
Availles sur Selche	14 590 €	14 590 €
Bals	117 754 €	117 754 €
Balazé	35 762 €	35 762 €
Bréal sous Vitré	44 853 €	44 853 €
Brielles	-3 272 €	-3 272 €
Champeaux	8 062 €	8 062 €
La Chapelle Erbrée	273 €	273 €
Châteaubourg	2 272 679 €	2 272 679 €
Châtillon en Vendetais	203 703 €	203 703 €
Cornillé	140 945 €	140 945 €
Domagné	229 923 €	229 923 €
Domalain	57 338 €	57 338 €
Drouges	22 276 €	22 276 €
Erbrée	34 361 €	34 361 €
Etréles	316 160 €	316 160 €
Gennes sur Selche	16 130 €	16 130 €
La Guerche de Bretagne	1 476 754 €	1 476 754 €
Landavran	-3 339 €	-3 339 €
Louvigné de Bals	506 123 €	506 123 €
Marpiré	33 061 €	33 061 €
Meacé	251 €	251 €
Mondevert	34 267 €	34 267 €
Montautour	23 911 €	23 911 €
Montreuil des Landes	24 925 €	24 925 €
Montreuil sous Pérouse	201 024 €	201 024 €
Moulins	50 568 €	50 568 €
Moussé	5 152 €	5 152 €
Moutiers	50 465 €	50 465 €
Le Pertre	93 116 €	93 116 €
Pocé les Bois	18 030 €	18 030 €
Princé	-1 270 €	-1 270 €
Rannée	1 043 €	1 043 €
Saint Aubin des Landes	237 537 €	237 537 €
Saint Christophe des Bois	35 902 €	35 902 €
Saint Didier	26 983 €	26 983 €
Saint Germain du Pinel	-6 925 €	-6 925 €
Saint Jean sur Vilaine	47 222 €	47 222 €
Saint M'Hervé	49 970 €	49 970 €
Selle-Guerchaise	163 €	163 €
Taillis	25 151 €	25 151 €
Torcé	135 009 €	135 009 €
Vai d'Izé	245 961 €	245 961 €
Vergeal	6 474 €	6 474 €
Visseiche	22 983 €	22 983 €
Vitré	6 701 706 €	6 701 706 €
TOTAL	14 290 089 €	14 290 089 €

DC 2019 212 : Décision modificative n°2 - Budget Ateliers Relais (12108)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° DC 2019-032 du 8 mars 2019 portant approbation des budgets primitifs 2019 ;

Considérant les nécessaires adaptations du budget en cours de réalisation ;

Il vous est proposé d'adopter les modifications suivantes sur les budgets primitifs 2019 :

BUDGET ATELIERS RELAIS (12108)				
Chapitre Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement				
		Néant		
		Total Fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Investissement				
16	1641-90-AAGE	Emprunts en euros	40 000,00 €	
		Ajustement BP		
16	166-90-AAGE	Refinancement dette	1 270 000,00 €	1 310 000,00 €
		Remboursement des prêts CDC et Arkea dans le cadre d'un refinancement auprès du Crédit Agricole pour obtenir de meilleurs taux		
		Total Investissement	1 310 000,00 €	1 310 000,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2019 213 : Décision modificative n°4 - Budget Principal (12099)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°DC 2019-032 du 8 mars 2019 portant approbation des budgets primitifs ;

Considérant les nécessaires adaptations du budget en cours de réalisation ;

Il vous est proposé d'adopter les modifications suivantes sur les budgets primitifs 2019 :

BUDGET PRINCIPAL (12099)				
Chapitre Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement				
		Néant		
		Total Fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Investissement				
12099008	2031-020 01-A1	Frais d'études	13 520,00 €	
		Schéma directeur cyclable - Ajustement budget BP 2019 = 50 000€ Engagement = 63 516€		
12099012	2138-020 11-A1	Autres constructions	60 000,00 €	
		Ajustement du Budget pour les travaux à la Maison Médicale de Garde. Budget initial 40 000€ Montant des travaux = 95 250€		
12099005	2313-020 01-A1	Dépenses non affectées	-73 520,00 €	
		Ajustement budget		
		Total Investissement	0,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2019 214 : Décision modificative n°1 - Budget Pays de Vitré Portes de Bretagne (12005)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°DC 2019-032 du 8 mars 2019 portant approbation des budgets primitifs ;

Considérant les nécessaires adaptations du budget en cours de réalisation ;

Il vous est proposé d'adopter les modifications suivantes sur les budgets primitifs 2019 :

BUDGET Pays de Vitré (12005)				
Chapitre Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement				
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	375,00 €	
		Remboursement trop perçu subvention ATS et EIE 2018		
022	022	Dépenses imprévues	-375,00 €	
		Opérations comptables sans incidences financières : Equilibre Budget		
Total Fonctionnement			0,00 €	0,00 €
Investissement				
		Néant		
Total Investissement			0,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

ADMINISTRATION GENERALE

DC 2019 215 : Action Cœur de ville - Abroge et remplace délibération DC 2019 149 Action logement : signature d'une convention opérationnelle avec réserve d'enveloppe

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n°2018_156 du Conseil communautaire du 21 septembre 2018, approuvant la convention cadre pluriannuelle « Action coeur de ville de Vitré » en faveur de la revitalisation des centres-villes des agglomérations de taille moyenne ;

Vu la convention cadre pluriannuelle « Action coeur de ville de Vitré », conclue entre la ville de Vitré, Vitré Communauté et les différents acteurs locaux et nationaux du plan « Action Coeur de Ville » en date du 27 septembre 2018 ;

Vu la délibération n°2019_149 du 20 septembre 2019 approuvant la signature d'une convention opérationnelle avec réserve d'enveloppe, avec le groupe Action logement, dans le cadre du programme Action cœur de Ville ;

Considérant le caractère immature de l'action « 21-25 rue Saint-Louis » et de « La Baratière », la Commission nationale du groupe Action logement souhaite soumettre à la Ville un nouveau projet de convention conditionnant l'octroi du montant alloué pour ces actions à une définition plus précise des projets ;

Considérant que le groupe Action Logement est signataire de la convention Action Coeur de Ville de Vitré et est, à ce titre, un partenaire privilégié de la Ville et de l'Agglomération ;

Considérant que l'État sera signataire de cette convention ;

Considérant que le groupe Action Logement a déjà participé au financement d'une opération immobilière et est engagé sur plusieurs autres opérations en cours ;

Considérant que le groupe Action Logement propose à la Ville de Vitré et à Vitré Communauté de signer une convention opérationnelle avec réserve d'enveloppe, prévoyant le financement, sur la période 2019-2024, d'opérations emblématiques du programme « Action Coeur de Ville » ;

Considérant que les projets suivants ont été fléchés :

- 21-21 bis ruelle des Buttes d'amour
- 14 rue de la Mériaux
- 14-16 rue Poterie
- Forum de la Trémoille
- 13 rue de la Borderie
- La Baratière
- 21-25 rue Saint-Louis,

pour une enveloppe d'aide potentielle du groupe Action Logement, sous forme de subventions et de prêts au bénéfice des porteurs de projets, et sous conditions fixées par le groupe Action Logement, à hauteur de 7 056 000 euros ;

Il vous est proposé :

- **d'abroger la délibération n°2019_149 du 20 septembre 2019 ;**
- **d'approuver la convention opérationnelle à conclure entre Vitré Communauté, la ville de Vitré, le groupe Action Logement et l'État ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

INFORMATIQUE

DC_2019_216 : Convention d'adhésion au service mutualisé pour le progiciel ADS du Syndicat Mégalis Bretagne

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du 11 février 2015 n° 200 concernant l'adhésion au service d'instruction des autorisations de droit du sol via le syndicat mixte Mégalis Bretagne ;

Vu la délibération du 13 février 2015 n° 2015-20 du comité syndical Mégalis Bretagne validant la mise en œuvre du service d'instruction des autorisations de droits de sol ;

Vu la délibération du 6 novembre 2019 du comité syndical Mégalis Bretagne définissant le barème de contribution au service ADS ;

Vu l'information portée en bureau communautaire du 25 février 2019 concernant la mise en place d'un nouveau logiciel de gestion des ADS ;

Considérant qu'aux termes de deux marchés successifs, le syndicat mixte a lancé une nouvelle consultation pour la fourniture d'un nouveau logiciel ADS, DIA, enseignes et portail de dématérialisation des actes d'urbanisme ;

Considérant que la commission d'appel d'offres du syndicat mixte de Mégalis, qui s'est tenue le 18 juin 2019 a validé le choix de la solution Oxalys de OPERIS pour une durée de 3 ans à compter du 4 juillet 2019, assorti d'une éventuelle année de prolongation ;

Considérant que Vitré Communauté a confirmé par courrier en date du 25 juillet 2019 sa volonté d'utiliser le logiciel proposé par Mégalis Bretagne, et de renouveler son accès au service d'instruction des autorisations du droit des sols ;

Considérant que les nouveaux coûts annuels de fonctionnement seront de 7 740 euros TTC en lieu et place des 1 575 euros TTC sur le précédent logiciel et que les coûts d'investissement seront de 6 300 euros TTC en lieu et place des 2 700 euros TTC ;

Il vous est proposé d'approuver la convention d'adhésion en annexe et d'autoriser le Président à signer tous les documents inhérents à cette adhésion.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

AMENAGEMENT - ENVIRONNEMENT

DC 2019_217 : Approbation de la révision du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017_117 du 07 juillet 2017 approuvant l'engagement de Vitré Communauté dans la révision du Plan Climat Air Energie Territorial en le couplant avec la démarche Cit'ergie.

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017_163 du 29 septembre 2017 approuvant l'organisation d'un groupement de commandes entre Vitré Communauté et la Ville de Vitré afin de mutualiser la démarche Cit'ergie ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019_159 en date du 20 septembre 2019 approuvant la stratégie climat air énergie de Vitré Communauté 2020-2026 et sollicitant le label Cap Cit'ergie ;

Considérant qu'en lien avec les objectifs retenus de l'accord de Paris en 2015, le dernier rapport du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), détaille les effets d'un réchauffement planétaire de 1,5°C. Il met en exergue un certain nombre de conséquences des changements qui pourraient être évitées si le réchauffement était limité à 1,5°C et non à 2°C ou plus : disparition des écosystèmes et des espèces, dégradation de la santé, augmentation des risques naturels, élévation du niveau de la mer... Ce rapport expose les modifications rapides et de grande envergure que nous devons mettre en œuvre pour parvenir à les endiguer. Les territoires ont une importante responsabilité dans les actions à mener ;

Considérant que Vitré Communauté a mené un premier Plan Climat Energie Territorial (PCET) 2013-2017, programme stratégique en faveur de la maîtrise de l'énergie, du développement des énergies renouvelables et de la lutte contre le réchauffement climatique. Approuvé à l'unanimité le 25 mai 2013, le PCET a été réalisé à l'échelle du patrimoine et des compétences communautaires. Il a permis d'engager la collectivité dans la transition énergétique du territoire ;

Considérant que le PCAET est le document cadre de l'engagement du territoire dans la lutte contre le changement climatique et l'organisation de sa résilience face aux changements en cours et à venir. Il s'articule en 3 volets : un diagnostic, une stratégie définissant des objectifs à divers horizons de temps, un programme d'actions. Ce plan, d'une durée de 6 ans, concerne l'ensemble des habitants et acteurs du territoire. Vitré Communauté en est le coordinateur et l'animateur ;

Volets 1 et 2 : phases diagnostic et stratégie :

Une évaluation du premier PCET (Plan Climat Energie Territorial) a été réalisée en interne avant la réalisation des deux premiers volets du PCAET, le diagnostic et la stratégie.

Ce travail mené avec l'appui du bureau d'études Intermezzo a permis de cerner les principaux enjeux du territoire et de fixer les objectifs pour y répondre.

La trajectoire retenue pour réduire les émissions des gaz à effet de serre (GES) et les consommations d'énergie repose sur les objectifs suivants :

- réduire de 16% les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2026 (24% en 2030) pour viser la neutralité carbone en 2050 ;

- réduire de 13 % les consommations d'énergie d'ici 2026 (20% en 2030) dont 18% pour les transport et 10% pour l'habitat ;

- réduire les émissions de polluants atmosphériques émis par le territoire de 25 % pour les Nox d'ici 2026 et de 20 % pour les poussières (PM2,5 et PM10) ;

- couvrir 23 % des besoins de consommations d'ici 2026 (31% en 2030) par des énergies renouvelables et de récupération ;

Considérant que la faible production d'énergie renouvelable actuelle (couverture de 11% des consommations de Vitré Communauté) rend le territoire très dépendant énergétiquement et lui impose une facture élevée et croissante des différentes énergies importées. Le potentiel de développement des énergies renouvelables (ENR) évalué pour 2030 couvrira 31% des besoins. Toutes les sources d'énergies devront donc être exploitées, biomasse, vent et soleil étant les plus importantes. Ce développement devra impliquer les collectivités et les citoyens pour profiter directement au territoire.

Volet 3 : Le programme d'action pour répondre aux enjeux identifiés et aux objectifs visés.

Un programme d'action a été co-construit avec de nombreux acteurs du territoire. Il s'articule autour de 8 orientations. Il s'agit d'un engagement sur un programme de 38 actions opérationnelles dont environ un tiers ont débuté, un tiers sont à renforcer et un tiers constitue des actions nouvelles à lancer.

Orientation 1 : Animation et mise en œuvre. Vitré Communauté et la ville de Vitré (en lien avec la démarche de labellisation Cit'ergie) s'engagent à animer et coordonner les actions de transition énergétique sur le territoire. Dans la gestion de leurs patrimoines et l'exercice de leurs compétences, elles devront faire des choix qui concourent aux objectifs du PCAET. Cela nécessite que chaque projet politique intègre les enjeux de la transition énergétique ;

Orientation 2 : Agriculture et alimentation. Une agriculture résiliente et davantage orientée vers la consommation alimentaire locale ;

Orientation 3 : Bâtiment. Le bâti comme secteur porteur de la transition énergétique et réactif au changement climatique ;

Orientation 4 : Mobilité et Aménagement. Vers un partage de la place des modes de déplacement et l'incitation à de nouvelles pratiques quotidiennes ;

Orientation 5 : Biomasse. Développement de la ressource de biomasse pour stocker davantage de carbone et faciliter la transition du territoire ;

Orientation 6 : Production d'énergie. Une production énergétique d'origine renouvelable permettant un approvisionnement sécurisé, en électricité, en chaleur et en biogaz pour les ménages, les entreprises et les collectivités du territoire ;

Orientation 7 : Activités économiques durables. Soutenir le développement des activités économiques dynamiques à faible impact environnemental, dont le rapport à l'énergie est basé sur l'efficacité et la modération ;

Orientation 8 : Environnement. Une transition énergétique dont les impacts sont positifs pour les autres dimensions environnementales ;

Il s'agit d'un programme d'actions pour 6 ans qui a vocation à s'enrichir des propositions et projets portés par les acteurs et habitants du territoire. La labellisation Citergie est un outil d'évaluation du PCAET. Son renouvellement en 2024 permettra de poursuivre la mobilisation de l'ensemble des élus et des services. D'autres actions seront à développer pour continuer à fédérer et accompagner tous les acteurs.

Le PCAET a par ailleurs fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique (EES). Sa vocation étant de lutter contre le changement climatique, le plan d'action présente principalement des incidences positives ou neutres sur l'environnement. Des points de vigilance ont toutefois été mis en évidence, en particulier les projets de production d'énergie renouvelable nécessitent généralement des études spécifiques pour garantir leur faible impact environnemental. La rénovation des bâtiments nécessite aussi des précautions quant à la gestion des quantités de déchets, certains nocifs, que cela génère ainsi qu'une vigilance de l'impact sur la biodiversité (disparition des niches).

Une consultation du public sera organisée sur les documents (PCAET et EES), éventuellement modifiés suite à l'avis de l'autorité environnementale. Les avis du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional seront sollicités dans un second temps. Suite à la prise en compte des différents retours, le projet pourra être modifié pour être approuvé ;

Considérant l'enjeu fondamental de lutte contre le réchauffement climatique ;

Il vous est proposé :

- **d'arrêter le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial ;**
- **d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC_2019_218 : Contournement de Vitré - avenant à la convention relative aux études préalables avec le Département d'Ille-et-Vilaine et la commune de Vitré

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de «Vitré communauté» ;

Vu la délibération n°108 du 11 juillet 2019 relative à la participation financière aux études de contournement de Vitré menées par le Département d'Ille-et-Vilaine comprenant la réalisation :

- d'une étude d'impact environnementale d'un avant-projet ;
- de l'ensemble des pièces nécessaires au dossier d'autorisation environnementale ;
- de l'obtention des autorisations administratives liées à la réalisation du projet ;
- de tous les documents utiles aux phases de concertation ;

Considérant que le montant prévisionnel des études était estimé à 175 000 € HT et que la commune de Vitré et Vitré Communauté apportaient une participation financière à hauteur de 25 % chacune, soit 43 750 € ;

Considérant que, après appel d'offre, les offres économiquement les plus avantageuses sont celles du bureau d'études INGEROP, associé aux cabinets Ceresa et Terqualitech, Tact pour la concertation (336 000 € HT) et Coudray pour la partie juridique (24 000 € HT), pour un montant total de 360 000 € HT ;

Considérant que la participation de Vitré Communauté serait portée à 90 000 € ;

Il vous est proposé :

- **d'approuver l'avenant à la convention signée avec le Département d'Ille-et-Vilaine et la commune de Vitré relative au contournement de Vitré et portant la participation de Vitré Communauté de 43 750 € à 90 000 € ;**
- **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document relatif à celui-ci.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2019 219 : Validation du bilan annuel d'entretien 2019 des sentiers de randonnée d'intérêt départemental

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°84 du 29 avril 2016 du Conseil Communautaire autorisant la signature d'une convention avec le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine confiant à Vitré Communauté l'entretien des sentiers d'intérêt départemental, fixant le montant de la subvention annuelle correspondant à cette mission et prévoyant la réalisation d'un bilan annuel d'entretien décrivant le travail effectué et listant les points noirs relevés au cours de l'année ;

Considérant que depuis la mise en place des contrats de territoire en 2006, seuls les sentiers de randonnée d'intérêt départemental (GR et Equibreizh) relèvent de la compétence du Conseil Départemental et sont concernés par ladite convention ;

Considérant que l'entretien courant des sentiers d'intérêt départemental pour l'année 2019 est achevé ;

Il vous est proposé

- **d'adopter le bilan d'entretien 2019, mentionnant les « points noirs » nécessitant l'intervention du Conseil Départemental, à savoir :**

1. GR de pays « des Marches de Bretagne » :

- A Erbrée, entre la passerelle du Passoir, le Breil Marie et la RD 110, ornières à plusieurs endroits nécessitant empierrement ou comblement ;

2. GR 34 :

- A Saint M'Hervé et Montautour : du lieu-dit « la Pichotière » au lieu-dit « la Gandonnière » : dégradation importante de l'assise et du chemin nécessitant une réhabilitation complète suite aux travaux de curage des fossés perpendiculaires réalisés par Vitré Communauté ;
- A Vitré, « aux Ferrières » : élagage et clôture sur deux côtés de la parcelle BS 0047 ;

3. GR 37 :

- A Val d'Izé, au Sud du lieu-dit « Loirie » : rétention d'eau à résorber et au lieu-dit « La Monnerie » ; passerelle à consolider ;
- A Landavran, au Nord du lieu-dit « Le Bois Péan » : effondrement du chemin ; proposition de busage sur 30 mètres vue l'étroitesse du passage longeant le ruisseau jusqu'à « La Monnerie » ;
- A Landavran, au Nord de « La Bénardais », curage de fossé sur 300 mètres ;
- A Champeaux : entre les lieux-dits « Vallées » et « Bel Air » (jonction avec Cantache) : chemin humide nécessitant un assainissement, un renouvellement et un renforcement du fascinage en retenue de talus.

- **d'adresser ce bilan au Président du Conseil Départemental.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

HABITAT

DC 2019 220 : Convention avec le Département d'Ille-et-Vilaine - Conseil en Architecture et Urbanisme d'Ille-et-Vilaine (CAU35)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le Programme Local de l'Habitat n°2 (2016-2022) arrêté par délibération du conseil communautaire en date 4 novembre 2016, son axe 4 visant à poursuivre l'accompagnement et l'animation de la politique locale de l'habitat et son action n°13 confortant le rôle de la Maison du Logement ;

Vu la convention en date du 15 mai 2017 par laquelle Vitré Communauté a reçu délégation de compétence de l'Etat pour la gestion des aides publiques au logement (parc locatif social et parc privé relevant de l'ANAH) pour une durée de 6 ans, sur la période 2017-2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission Habitat en date du 9 octobre 2019 ;

Considérant que, afin de mettre en œuvre les directives de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, le Département d'Ille-et-Vilaine met au service des collectivités qui le souhaitent, un service de conseil en architecture et urbanisme ;

Considérant le partenariat préexistant entre Vitré Communauté et le Département d'Ille-et-Vilaine visant à assurer la tenue de 6 lieux de permanences sur le territoire de l'agglomération (Bais, Châteaubourg, Domalain, La Guerche-de-Bretagne, Louvigné-de-Bais et Vitré) ;

Considérant le choix du Département de réorganiser le réseau d'architectes-conseil en limitant à deux les lieux de permanences par EPCI à compter du 1er janvier 2020 ;

Considérant que, par courrier adressé au président du Département d'Ille-et-Vilaine, Vitré Communauté a manifesté son souhait de maintenir les 6 lieux de permanences (Architecte conseiller – partenaire de la Maison du Logement-plateforme de rénovation de l'Habitat, rôle d'accompagnement des élus, proximité des citoyens sur un territoire d'une taille importante constitué de nombreux périmètres Monuments Historiques, existence d'un besoin plus particulier en secteur rural, outil de revitalisation des centres bourgs, bonne fréquentation des permanences, optimisation des permanences déjà en place,...) ;

Considérant que, par un retour de courrier en date du 6 juillet 2019, le Département d'Ille-et-Vilaine a accordé à l'agglomération la possibilité de maintenir 3 lieux de permanences ;

Considérant que le Département d'Ille-et-Vilaine propose la tenue de ces permanences sur Vitré, Châteaubourg et La Guerche-de-Bretagne ;

Considérant que le rôle de l'architecte conseiller du CAU 35 est :

- D'apporter une information, un conseil aux particuliers pour leurs demandes relatives à leurs permis de construire ou autres autorisations d'urbanisme, en amont du dépôt de dossier auprès des services instructeurs ;
- D'apporter aux élus des conseils sur les autorisations d'urbanisme ;
- D'apporter aux élus les conseils dont ils ont besoin pour leurs projets d'urbanisme, d'architecture, d'équipements communaux, en matière de patrimoine, entretien et grosses réparations ;
- De participer, à la demande des élus, aux jurys de concours d'architecture, aux sélections des architectes et bureaux d'études en matière d'aménagement ;
- De faciliter le bon traitement des projets publics ou privés soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France ;

Considérant que Vitré Communauté s'engage à verser une participation forfaitaire de 63€ par vacation, participant ainsi à environ 25% du coût réel d'une vacation (salaire, charges patronales, indemnités repas, frais de déplacement).

Il vous est proposé :

- **D'approuver le partenariat entre Vitré Communauté et le Département d'Ille-et-Vilaine suivant les conditions inscrites dans la convention ;**
- **D'autoriser le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2019 221 : Action en faveur des ménages en difficulté – MOUS/PDALHPD Développement de l'offre locative privée à loyer maîtrisé dans le cadre du PDALHPD et de l'intermédiation locative : avenant à la convention de partenariat avec l'Etat

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le Programme Local de l'Habitat n°2 (2016-2022) arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 4 novembre 2016 et poursuivant dans son axe 3 l'objectif d'assurer la solidarité territoriale, l'accueil des nouveaux arrivants, et compléter l'offre à destination de tous les publics. L'action n°9 de cet axe 3 vise plus particulièrement à poursuivre les actions en faveur de l'amélioration de l'habitat des personnes défavorisées, et notamment de définir des objectifs de relogement des ménages prioritaires au sein du parc locatif aidé ainsi que d'assurer l'accompagnement de l'accueil des réfugiés ;

Vu la convention en date du 15 mai 2017 par laquelle Vitré Communauté a reçu délégation de compétence de l'Etat pour la gestion des aides publiques au logement (parc locatif social et parc privé relevant de l'ANAH) pour une durée de 6 ans, sur la période 2017-2022 ;

Vu la convention conclue entre l'Etat et Vitré Communauté en date du 14 décembre 2018 portant sur des objectifs de développement de l'offre locative privée à loyer maîtrisée dans le cadre du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et de l'intermédiation locative ;

Considérant que, afin de prospecter en direction du parc privé, en vue de développer le parc de logements mis à disposition de personnes et familles en difficulté, notamment le public de réfugiés, et de gérer des logements privés sur le territoire de Vitré Communauté, une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale a été mise en place ;

Considérant que ces missions s'exercent dans le cadre des actions définies dans le Programme Local de l'Habitat en cohérence avec le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) ;

Considérant que l'État soutient Vitré Communauté, s'appuyant sur une convention entre la collectivité et l'agence immobilière sociale, dans sa mission de mener à bien sur son territoire :

- la captation du parc privé pour développer l'offre de logements à loyers maîtrisés à destination des publics du PDALHPD, prioritairement aux réfugiés ;
- la mise en place de la gestion locative la plus adaptée au locataire désigné par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de Protection des Populations (DDCSPP) ;
- les actions de communication et plus globalement au développement de l'offre locative à loyers maîtrisés dans le parc privé sur le territoire de Vitré Communauté.

Considérant que les objectifs de captation de 12 logements n'ont pas été atteints ;

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger d'un an le partenariat susvisé ;

Considérant que l'État subventionne Vitré Communauté pour l'exécution de la présente convention sur la base d'une participation par action avec un maximum de 12 500 € sur une année ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver l'avenant à la convention de partenariat entre Vitré Communauté et l'État ;**
- **D'autoriser le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2019 222 : Action en faveur des ménages en difficulté – MOUS/PDALHPD Développement de l'offre locative privée à loyer maîtrisé dans le cadre du PDALHPD et de l'intermédiation locative : avenant n° 1 à la convention de partenariat avec SOLIHA AIS

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le Programme Local de l'Habitat n°2 (2016-2022) arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 4 novembre 2016 et poursuivant dans son axe 3 l'objectif d'assurer la solidarité territoriale, l'accueil des nouveaux arrivants, et compléter l'offre à destination de tous les publics. L'action n°9 de cet axe 3 vise plus particulièrement à poursuivre les actions en faveur de l'amélioration de l'habitat des personnes défavorisées, et notamment de définir des objectifs de relogement des ménages prioritaires au sein du parc locatif aidé ainsi que d'assurer l'accompagnement de l'accueil des réfugiés ;

Vu la convention en date du 15 mai 2017 par laquelle Vitré Communauté a reçu délégation de compétence de l'Etat pour la gestion des aides publiques au logement (parc locatif social et parc privé relevant de l'ANAH) pour une durée de 6 ans, sur la période 2017-2022 ;

Vu la convention conclue entre Vitré Communauté et SOLIHA AIS en date du 22 novembre 2018 portant sur des objectifs de développement de l'offre locative privée à loyer maîtrisée dans le cadre du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et de l'intermédiation locative ;

Considérant que SOLIHA AIS Bretagne Loire est une association loi 1901 qui contribue au développement d'un parc locatif social en offrant un service de gestion aux propriétaires de logements locatifs sociaux, qu'il s'agisse de particuliers ou de communes ;

Considérant qu'en tant qu'acteur du logement social, SOLIHA AIS Bretagne Loire a pour mission d'accompagner les ménages, notamment ceux en difficulté, dans leur recherche de location tout en proposant aux propriétaires bailleurs les garanties nécessaires quant à la bonne occupation du logement. Cette mission nécessite un travail de proximité, de prévention et de dialogue, et tout particulièrement lorsque le dossier de candidature concerne les ménages les plus fragiles ;

Considérant que les missions proposées par SOLIHA AIS Bretagne Loire s'inscrivent dans les actions du PLH n°2 de Vitré Communauté et contribuent à la mise en œuvre du Plan Départemental d'Action pour l'accueil, l'hébergement, l'insertion, et le Logement des Personnes Défavorisées 2017-2022 ;

Considérant que la communauté d'agglomération souhaite mieux informer et sensibiliser les propriétaires bailleurs pour les encourager à conventionner leurs logements avec l'ANAH. ;

Considérant que la communauté d'agglomération propose, afin d'atteindre les objectifs fixés dans son PLH n°2, ainsi que de mobiliser et fidéliser les propriétaires bailleurs, de s'appuyer sur l'expérience et les compétences de SOLIHA AIS Bretagne Loire ;

Considérant que le montant de la subvention est fixé à 25 000 euros nets de taxes, correspondant à la dépense prévisionnelle subventionnable (décomposée en annexe de la convention) et en fonction d'un objectif prévisionnel en nombre d'actions fixé préalablement d'un commun accord entre VITRÉ COMMUNAUTÉ et SOLIHA AIS Bretagne Loire ;

Considérant que cette action bénéficie d'une aide financière de l'Etat à hauteur de 50% soit 12 500 € ;

Considérant que les objectifs de captation de 12 logements n'ont pas été atteints ;

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger d'un an le partenariat susvisé ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver l'avenant n° 1 à la convention de partenariat entre Vitré Communauté et SOLIHA AIS Bretagne Loire ;**
- **D'autoriser le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

CULTURE

DC 2019 223 : Ecole d'Arts plastiques : projet d'établissement

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission culture en date du 13 novembre 2019 ;

Considérant que Vitré Communauté est un acteur important dans l'offre et la diffusion culturelle ;

Considérant que l'un des objectifs du projet de territoire de Vitré Communauté est de mener une politique culturelle favorisant l'égalité des chances ;

Considérant que l'école d'arts plastiques fonctionne sur les fondements d'un projet d'établissement conformément au projet du territoire ;

Considérant qu'une mise à jour du projet d'établissement de l'école d'arts plastiques est nécessaire ;

Considérant qu'un travail de réactualisation a été effectué en concertation avec l'équipe d'enseignants et les élus référents ;

Considérant que la concertation a abouti à la rédaction d'un projet faisant état du fonctionnement et des missions de l'école d'arts plastiques ;

Considérant que le projet de l'école d'arts plastiques favorise l'égalité des chances par une offre diversifiée, par des actions pérennes, par une sensibilisation à l'art et un enseignement spécialisé auprès d'un large public du territoire (amateurs, scolaires, futurs professionnels, publics plus éloignés) ;

Il vous est proposé de valider le projet d'établissement de l'école d'arts plastiques ainsi que ses annexes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2019 224 : Centre de Ressources Arts et Lecture Publique (CRALP) - Médiathèque Mme de Sévigné - Recyclages et braderies à partir de collections désherbées

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°161 du conseil communautaire du 11 avril 2014 relative à l'élection du Président de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n°2018-115 du conseil communautaire du 6 juillet 2018 actant le transfert à Vitré Communauté, de la compétence « lecture publique », à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la délibération n°2018-155 du conseil communautaire du 26 septembre 2018 déclarant d'intérêt communautaire le Centre de Ressources Arts et Lecture Publique (CRALP), situé à Vitré, à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-233 du 14 décembre 2018 validant l'ensemble des termes de la Convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques ;

Considérant que la Médiathèque Madame de Sévigné, dans le cadre de bonnes pratiques bibliothéconomiques, désherbe régulièrement ses collections et retire du circuit les documents qui sont trop endommagés, surnuméraires ou bien qui ne sont plus empruntés par les usagers ;

Considérant que certains documents ne peuvent être proposés lors de braderies ;

Considérant que certains documents sont envoyés au pilon ;

Considérant que la médiathèque communautaire a identifié et expérimenté avec succès les filières suivantes adaptées au recyclage des documents désherbés :

- dons d'exemplaires multiples et en bon état aux bibliothèques du réseau Arléane ;

- dons à des structures publiques ou privées à vocations culturelles, sociales, éducatives, sanitaires ou bien de loisirs du territoire de Vitré communauté ;
- dons exceptionnels à des particuliers, pour les remercier de leur participation et implication lors d'animations ;
- vente dans des braderies aux tarifs suivants :
 - 0,50€ livres jeunesse, livres de poche, lot de revues...
 - 1€ livres intermédiaires, CD, BD...
 - 2€ beaux livres, documentaires...
 - 5€ livres d'art

À l'occasion des braderies, les recettes seront encaissées dans le cadre de la Régie Médiathèque. Pour faciliter les transactions, le fonds de caisse sera exceptionnellement augmenté de 50 €. Les bénéfices de la vente seront utilisés pour des équipements à destination du CRALP.

Il vous est proposé de valider les différentes solutions de recyclage des documents désherbés ainsi que les tarifs de vente lors de l'organisation d'une braderie.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

GESTION DU PERSONNEL

DC_2019_225 : Règlement intérieur

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°19 du conseil communautaire du 21 janvier 2012 adoptant le règlement intérieur de Vitré Communauté à compter du 1^{er} février 2012 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 novembre 2019 ;

Considérant que le règlement intérieur fixe les règles d'organisation et de fonctionnement de la collectivité et est un outil de référence en matière de règle de fonctionnement et d'hygiène et de sécurité ;

Considérant que ce règlement intérieur a été mis à jour dans le cadre d'une démarche projet (COPIL, groupe de travail et équipe projet), avec les représentants syndicaux, dans le but d'harmoniser les pratiques et d'unifier les modes de fonctionnement ;

Considérant qu'il s'agit d'un document unique pour les 3 entités (Ville, CCAS et Vitré Communauté) ;

Considérant qu'une communication a été et sera faite auprès des services et de l'ensemble du personnel ;

Considérant que, suite à la parution de loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le travail de mise à jour du règlement intérieur sera poursuivi en 2020 afin de respecter la réglementation à venir sur le temps de travail ;

Considérant que le règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition, sur la base des dispositions réglementaires, de faciliter l'application du statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière de :

- droits, obligations des agents / discipline ;
- temps de travail / autorisations d'absences / CET ;
- formation ;
- véhicule de service ;
- hygiène et sécurité ;

Il vous est proposé d'approuver le règlement intérieur de Vitré Communauté, applicable à l'ensemble des agents, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2019 226 : Tableau des effectifs

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Il vous est proposé les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Direction/ Service	Création d'un poste	Nbre de poste (s)	durée hebdomadaire moyenne	date d'effet	En contrepartie, il sera proposé la SUPPRESSION d'un poste de :	Motif
Direction éducation, sports, loisirs, administration générale, service PAE-PIJ	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	1	35/35	01/01/2020	Adjoint d'animation temps non complet 28/35 (vu CT du 14/11/2019)	Nécessités du service

Ce poste sera pourvu par voie statutaire, ou à défaut momentanément pourvu par un agent contractuel (loi du 26 janvier 1984, modifiée, article 3-2, vacance d'emploi non pourvue par un titulaire).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2019 227 : Transfert du service "Eau/Assainissement"

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L, 5211-4-1 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, concernant le transfert des compétences « eau » et « assainissement » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2019-181 du conseil communautaire du 8 novembre 2019 portant révision des statuts de la communauté d'agglomération, rendant obligatoire les compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'avis du comité technique de la Ville de Vitré du 14 novembre 2019 ;

Vu l'avis du comité technique de Vitré Communauté du 14 novembre 2019 ;

Vu l'inscription des crédits au budget de Vitré Communauté ;

Considérant que les compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » seront transférées des communes du territoire de l'EPCI à Vitré Communauté au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant qu'un service « assainissement » sera créé à cette même date et assurera les missions suivantes :

- Mise en œuvre des orientations de la collectivité relatives à l'assainissement collectif, non collectif, et à l'eau pluviale urbaine,
- Assistance et conseil aux élus et évaluation de la politique publique relevant de ces domaines,
- Gestion au quotidien des réseaux d'eau pluviale et usées,
- Instruction et contrôle des dossiers, application des procédures administratives,
- Élaboration et suivi des budgets, suivi de la commande publique en lien avec le service commande publique,
- Organisation de la relation à la population (usagers, entreprises) et aux communes,
- Programmation et suivi des projets, maîtrise d'ouvrage pour les travaux sur les installations,

Il vous est proposé :

1/ de transférer à Vitré Communauté l'agent titulaire, qui remplit en totalité ses fonctions dans le service transféré, au 1^{er} janvier 2020, conformément aux dispositions législatives et réglementaires qui régissent le transfert de personnel d'une commune vers un EPCI ;

2/ de fixer le tableau des effectifs, suite au transfert, comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2020 (créations de postes) :

Cadre d'emplois	Grade	NB d'emplois	Temps complet	Temps non complet
Techniciens	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1	
Techniciens	Technicien ou technicien principal de 2 ^{ème} classe ou principal de 1 ^{ère} classe	2	2	
Adjoint administratifs ou rédacteurs	Adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe ou principal de 1 ^{ère} classe ou rédacteur ou rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	1	

3/ d'accepter les mises à disposition suivantes et d'autoriser le Président ou le Vice-Président chargé des ressources humaines à signer les conventions de mise à disposition :

- Mise à disposition de plein droit :

Collectivité ou établissement d'origine	Agent concerné	Grade	Collectivité ou établissement d'accueil	Fonctions exercées dans le cadre de la mise à disposition	Modalités d'exercice dans la collectivité d'origine	Modalités d'exercice dans la collectivité d'accueil	Durée
Ville de La Guerche-de-Bretagne	BLIN Christophe	Agent de maîtrise	Vitré Communauté	Technicien eau assainissement	10 %	90 %	Durée illimitée

Les modalités de ces mises à disposition sont réglées par voie de convention.

La rémunération, les cotisations et contributions afférentes, ainsi que les charges correspondant à l'article 6 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 versées par l'établissement d'origine seront remboursées par l'établissement d'accueil pour la part du temps mis à disposition.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2019 228 : Mises à disposition

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales, et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et dans un souci de mutualisation et d'efficience des moyens d'action ;

Il vous est proposé, après accord des agents concernés :

Collectivité ou établissement d'origine	Agent concerné	Grade	Collectivité ou établissement d'accueil	Fonctions exercées dans le cadre de la mise à disposition	ETP du poste dans la collectivité d'origine	Quotité de mise à disposition dans la collectivité d'accueil	Durée
Vitré Communauté	JACQUES Patricia	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Ville de Vitré	Coordinatrice budgétaire et comptable	100%	100%	01/01/2020 au 30/06/2020
Ville d'Argentré-du-Plessis	LEGROS Marylène	Adjoint technique	Vitré Communauté	Agent d'entretien	100 %	2,10 %	01/01/2020 au 31/12/2022

Les modalités de ces mises à disposition sont réglées par voie de convention.

La rémunération, les cotisations et contributions afférentes, ainsi que les charges correspondant à l'article 6 du décret n° 2008-50 du 18 juin 2008 versées par l'établissement d'origine seront remboursées par l'établissement d'accueil pour la part du temps mis à disposition.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2019_229 : Mise à disposition de personnels de la Ville de la Guerche-de-Bretagne vers Vitré Communauté

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales, et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et dans un souci de mutualisation et d'efficience des moyens d'action, il vous est proposé :

- de renouveler la mise à disposition de personnels techniques de la Ville de La Guerche de Bretagne vers la communauté d'agglomération de Vitré Communauté pour assurer l'entretien technique de la piscine de La Guerche de Bretagne pour une période de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- une heure par jour pour les entretiens techniques des machineries de traitement des eaux de baignade ;

- une heure par jour pour le petit entretien technique des locaux (vestiaires, douches...) ;

- six heures par mois pour le gros entretien technique des filtres à diatomées.

Les modalités de ces mises à disposition sont réglées par voie de convention.

La rémunération, les cotisations et contributions afférentes, ainsi que les charges correspondant à l'article 6 du décret n° 2008-50 du 18 juin 2008 versées par l'établissement d'origine seront remboursées par l'établissement d'accueil pour la part du temps mis à disposition.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Fin de séance.

Aucune question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22 h 30.

Fait à Vitré,

Le 20 décembre 2019

Le Président
Pierre MEHAIGNERIE

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint
Olivier BERGERE

